

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY
SEANCE DU 29 AOUT 2017 à 19 HEURES 00

A l'ordre du jour :

1. Projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Convocation et affichage : 24/08/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane HALLOO, Maire.

Présents : Stéphane HALLOO, Marie-Thérèse LE QUELLEC, Brigitte BREDIN, Alexandre COCUET, Franck GARTISER, Gabriel GOEMANS, Olivier LACROIX, Richard WARZOCHA, Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE, Patrick LEJONC.

Absents :

Odile GRENET, Virginie DENNEQUIN, Philippe DENEYRAT, Daniel SALAS.

Secrétaire de séance : Stéphane HALLOO

Avant de débiter la séance, Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante du décès de Gilles de MARTINO et Colette MAMBRUN. Il informe avoir offert au nom de la commune une concession de 30 ans (cavurne) au cimetière de Chauffry. Une minute de silence est observée pour Gilles et Colette.

1) AVIS SUR L'ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS ET DU PAYS FERTOIS

Débat :

Monsieur JACOTIN se présente et présente le projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la CCPC et du Pays de Coulommiers :

Les communes de Jouarre et Saint Aulde s'y sont opposées. Toutes les autres communes ont adhéré au projet de fusion. Les intercommunalités s'agrandissent à chaque élection municipale par fusion imposée par l'Etat. La compétence de l'eau, assainissement sera prise en 2020. Pour l'urbanisme, passage en PLUI : chaque création ou révision sera sous le contrôle de l'intercommunalité. Le traitement des déchets à Monthyon est en déséquilibre depuis le départ de 13 communes hors territoire. La compétence GENAPI est obligatoire par l'intercommunalité. L'intercommunalité est dans les règles pour les gens du voyage, les expulsions sont donc possibles. Le seul moyen de faire des économies en intercommunalité, c'est de mutualiser. Passage en communauté d'agglomération car la ville centre compte 15.000 habitants et plus de 50.000 habitants sur l'intercommunalité.

Délibération :

Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/n°47 du 1^{er} juin 2017 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,

Vu la délibération n°043/2017 du 27 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Coulommiers a décidé de saisir le Préfet de Seine et Marne en vue de mettre en œuvre la procédure de fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois afin d'instituer une communauté d'agglomération avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 et de demander au Préfet d'arrêter le projet de périmètre,

Vu la délibération n°2017-27 du 30 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Fertois a décidé, en les mêmes termes, de mettre en œuvre la procédure de fusion

Vu le rapport, les études d'impact et les projets de statuts de la communauté d'agglomération annexés à la présente délibération,

Après examen et délibéré, le Conseil municipal,

EMET un avis favorable au projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,

EMET un avis favorable à la catégorie juridique du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à savoir une communauté d'agglomération,

APPROUVE les statuts annexés de la future communauté d'agglomération,

PREND acte que la composition du conseil communautaire issue de la fusion entre le Pays de Coulommiers et le Pays Fertois ne peut faire l'objet d'un accord local

PREND acte que la répartition des sièges sera opérée en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition de droit commun suivant le tableau annexé à la présente,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Stéphane HALLOO Maire,	Brigitte BREDIN Conseillère,	Gabriel GOEMANS Conseiller,
	Franck GARTISER Conseiller,	Daniel SALAS Conseiller,
Marie-Thérèse LE QUELLEC 2 ^{ème} adjointe,	Virginie DENNEQUIN Conseillère,	Richard WARZOCHA Conseiller,
Odile GRENET Conseillère,	Philippe DENEYRAT Conseiller,	Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE Conseillère,
Alexandre COCUET Conseiller,	Olivier LACROIX Conseiller,	Patrick LEJONC Conseiller,